

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 85

MARDI 26 OCTOBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 OCTOBRE 2010

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 92 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918	2697
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 19 octobre 2010).....	2699
Fixation de la composition du jury du Label Paris Co-Développement Sud — Edition 2010 — de la Ville de Paris (Arrêté du 20 octobre 2010).....	2700
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires	2700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Portefoin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 14 octobre 2010).....	2700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chaptal, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 octobre 2010).....	2701
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de la Grande Chaumière et Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 octobre 2010).....	2701
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pierre l'Ermite, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 octobre 2010).....	2702

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 92^e anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

VILLE DE PARIS

Paris,
le 19 octobre 2010

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 92^e anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales du mercredi 10 au vendredi 12 novembre 2010 inclus.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-055 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 7 octobre 2010).....

2702

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-205 modifiant dans le 19^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 20 octobre 2010)

2702

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-206 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 12^e arrondissement (Arrêté du 20 octobre 2010)..... 2703

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-207 modifiant le stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue du Parc de Passy, à Paris 16^e (Arrêté du 20 octobre 2010)..... 2703

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée à la Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général afin d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un collège et d'un centre sportif, ZAC Clichy Batignolles, secteur Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 18 octobre 2010)..... 2703

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 19 octobre 2010)..... 2704

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, rue de la Justice, à Paris 20^e (Arrêté du 5 octobre 2010)..... 2705

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} novembre 2010, au Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13^e (Arrêté du 19 octobre 2010)..... 2705

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 19 octobre 2010)..... 2705

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} novembre 2010, au service d'aide à domicile AMSAD 20 - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 19 octobre 2010)..... 2706

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'aides-soignants, fonctions aide médico-psychologique et auxiliaire de puériculture, des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 20 octobre 2010)..... 2706

D.A.S.E.S. — Listes par ordre de mérite et par spécialités des candidats déclarés admis au concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés des établissements départementaux, ouvert à partir du 11 octobre 2010..... 2707

D.A.S.E.S. — Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres de maîtres-ouvriers, spécialité cuisine, des établissements départementaux, ouvert à partir du 11 octobre 2010..... 2707

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-01 ER portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Emile Roux (Arrêté du 12 octobre 2010)..... 2707

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00721 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 octobre 2010)..... 2707

Arrêté n° 2010-00740 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 octobre 2010)..... 2708

Arrêté n° 2010-00741 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 octobre 2010)..... 2708

Arrêté n° 2010-00751 portant agrément de la Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 20 octobre 2010)..... 2708

Arrêté n° 2010/3118/00048 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 octobre 2010)..... 2709

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2709

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010..... 2709

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010..... 2710

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Dernier rappel..... 2710

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe — année 2010..... 2710

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Grade contractuel C.M.A..... 2711

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'emplois fonctionnels d'encadrement territorial et de responsables de projet dans le domaine de la santé (F/H)..... 2712

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'emplois fonctionnels de médecins d'encadrement territorial et de responsables de projet dans le domaine de la santé (F/H)..... 2712

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2712

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux..... 2712

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2712

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2712

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009, nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin et 27 juillet 2010, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 nommant Mme Cécile BOURLIER, chef du Bureau de la formation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 nommant Mme Diane MARTIN, adjointe au chef du Bureau de la formation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 nommant M. Pierre WELIN, responsable du secteur indemnisation perte d'emploi, au bureau des pensions ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

SOUS-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau de la formation :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Cécile BOURLIER, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes :

ordres de service, bons de commande de fournitures et prestations passées dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget du Bureau de la formation ;

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES ET DE LA SANTE

Bureau des pensions :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

Bureau des pensions :

— Mme Sophie LACHASSE, attaché principal d'administrations parisiennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes :

1. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires ;

2. attribution du capital-décès ;

3. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories « B » et « C » ;

4. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau des pensions ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

6. arrêtés de validation de services ;

7. arrêtés de remboursement de cotisations ;

8. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

9. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

10. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;

11. arrêtés d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;

12. attestations de service fait ;

13. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents ;

— M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 12° et 13° ;

— M. Pierre WELIN, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 4°, 9°, 10°, 11° et 13° ;

Bénéficient en outre de la délégation pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives et énumérées aux 4° et 9°, les agents suivants : Mmes Sophie TAYEB et Caroline GROS, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mmes Christine SOLAIRE, Nadia DARGENT et Françoise STRAGLIATI, secrétaires administratives de classe supérieure, Mme Ariane FATET, technicienne de laboratoire de classe normale.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition du jury du Label Paris Co-Développement Sud — Edition 2010 — de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2010, adopté par le Conseil de Paris en séance des 15 et 16 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 validant le principe de mise en œuvre en 2010 de la cinquième édition du « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2010 portant modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-développement Sud » — Edition 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Un jury est créé afin d'analyser, noter et sélectionner les projets labellisés dans le cadre de l'Édition 2010 du Label Paris Co-développement Sud.

Les membres de ce jury sont les suivants :

— Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie, ancien Député au Parlement européen, ou son représentant ;

— Pascale BOISTARD, Adjointe au Maire de Paris chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires, ou son représentant ;

— Jean-Pierre CAFFET, Président du Groupe Socialiste, Radical de Gauche et apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Ian BROSSAT, Président du Groupe Communiste au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Danièle FOURNIER ou Sylvain GAREL, Co-Présidents du Groupe Les Verts au Conseil de Paris, ou leur représentant ;

— Yves POZZO DI BORGIO, Président du Groupe le Nouveau Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Jean-François LAMOUR, Président du Groupe Union pour une Majorité de Progrès à Paris et apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Jean-Louis VIELAJUS, Président de Coordination SUD (Solidarité Urgence Développement) ou son représentant ;

— Bernard SALAMAND, Président du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (C.R.I.D.) ou son représentant ;

— Mustapha BOURAS, Président du Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations (F.O.R.I.M.) ou son représentant ;

— Jean-Marie OUDOT, Directeur Général de l'Aftam ou son représentant ;

— Marie-Noëlle ROSENWEG, Déléguée Générale de la Fondation d'entreprise ADOMA, ou son représentant ;

— Gahoro DOUCOURE, expert ;

— Babacar SALL, sociologue ;

— Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales ;

— Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 2. — Le jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, chargées notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les associations candidates.

Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 3. — Le jury se réunira dans le courant du mois de novembre 2010.

Art. 4. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Délégué Général
aux Relations Internationales*

Bernard PIGNEROL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Par arrêté en date du 14 octobre 2010 :

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, et désignée en qualité de chef du Bureau de la vie associative, à compter du 4 octobre 2010.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Portefoin, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie entrepris rue Portefoin, à Paris 3^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement sur une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue suivante du 3^e arrondissement est interdite à la circulation générale, à titre provisoire, jusqu'au 15 novembre 2010 inclus :

— Portefoin (rue), entre la rue des Archives et le n° 14 de la rue Portefoin.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Portefoin, à Paris 3^e, est mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 15 novembre 2010 inclus :

— à partir de la rue du Temple vers et jusqu'au n° 14 de la rue Portefoin.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3^e arrondissement jusqu'au 15 novembre 2010 inclus :

— Portefoin (rue) : côté pair, des numéros 2 à 16.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chaptal, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris rue Chaptal, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 18 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Chaptal (rue) : côté impair, au droit du n° 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 18 janvier 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-085 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de la Grande Chaumière et Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France dans diverses voies de Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 novembre 2010 au 11 février 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Grande Chaumière, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, les 23 et 24 novembre 2010, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement, du 3 janvier au 11 février 2011 inclus :

— Grande Chaumière (rue de la) : côté pair, au droit du n° 2 ;

— Grande Chaumière (rue de la) : côté impair, au droit du n° 1 ;

— Notre-Dame des Champs (rue) : côté pair, au droit du n° 74.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Il sera créé, à titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., ou de la carte de stationnement, côté impair au droit du n° 9 de la rue de la Grande Chaumière, du 15 novembre 2010 au 11 février 2011 inclus.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pierre l'Ermite, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de voirie, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement la circulation générale dans la rue Pierre l'Ermite ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'aménagement qui se déroulera du 2 novembre au 10 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pierre l'Ermite, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de l'aménagement qui se déroulera du 2 novembre au 10 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-055 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux RATP de câblage HT nécessite le changement de sens de circulation, à titre provisoire, dans l'avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 25 au 29 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 25 au 29 octobre 2010 inclus, sera établi à Paris 18^e arrondissement :

— Porte des Poissonniers (avenue de la), depuis le boulevard Ney vers et jusqu'à la rue Jean Cocteau.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-205 modifiant dans le 19^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes Place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19^e, par la création d'une bande cyclable sur chaussée ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :

19^e arrondissement :

— Place de la Bataille de Stalingrad.

Une bande sur chaussée, côté Rotonde : depuis l'avenue Jean Jaurès, vers et jusqu'à l'avenue de Flandre.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-206 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, notamment dans la rue Van Gogh, à Paris 12^e arrondissement, compte tenu de l'aménagement d'une piste cyclable à contresens de la circulation ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans cette voie ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

12^e arrondissement :

— Van Gogh (rue) : sur la chaussée côté impair, depuis le quai de la Rapée, vers et jusqu'à la rue de Bercy.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-207 modifiant le stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue du Parc de Passy, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les règles de stationnement et d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'avenue du Parc de Passy, à Paris 16^e arrondissement, et de le considérer comme gênant la circulation publique, pour améliorer les conditions d'accès aux immeubles riverains ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Parc de Passy (avenue du) : côté impair, au droit du n° 1 et en vis-à-vis du n° 1 sur la voie circulée.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de pouvoir donnée à la Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général afin d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un collège et d'un centre sportif, ZAC Clichy Batignolles, secteur Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008 et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Gisèle STIEVENARD, Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un collège et d'un centre sportif — Z.A.C. Clichy Batignolles, secteur Saussure, à Paris 17^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009, nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris, modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin et 27 juillet 2010, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 nommant Mme Cécile BOURLIER, chef du Bureau de la formation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 nommant Mme Diane MARTIN, adjointe au chef du Bureau de la formation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 nommant M. Pierre WELIN, responsable du secteur indemnisation perte d'emploi, au Bureau des pensions ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

**SOUS-DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

Bureau de la formation :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Cécile BOURLIER, administratrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes ;

ordres de service, bons de commande de fournitures et prestations passées dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget du bureau de la formation ;

**SOUS-DIRECTION
DES INTERVENTIONS SOCIALES ET DE LA SANTE**

Bureau des pensions :

Substituer le paragraphe ainsi rédigé :

Bureau des pensions :

— Mme Sophie LACHASSE, attaché principal d'administrations parisiennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes :

1. toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires ;

2. attribution du capital-décès ;

3. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories « B » et « C » ;

4. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau des pensions ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

6. arrêtés de validation de services ;

7. arrêtés de remboursement de cotisations ;

8. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

9. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

10. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;

11. arrêtés d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;

12. attestations de service fait ;

13. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents ;

— M. Eric BACHELIER, attaché d'administrations parisiennes pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 12^o et 13^o ;

— M. Pierre WELIN, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes et arrêtés entrant dans ses attributions et énumérés aux 4^o, 9^o, 10^o, 11^o et 13^o ;

Bénéficient en outre de la délégation pour les arrêtés et actes entrant dans leurs attributions respectives et énumérées aux 4^o et 9^o, les agents suivant : Mmes Sophie TAYEB et Caroline GROS, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mmes Christine SOLAIRE, Nadia DARGENT et Françoise STRAGLIATI, secrétaires administratives de classe supérieure, Mme Ariane FATET, technicienne de laboratoire de classe normale.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, rue de la Justice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Bio Crèche » dont le siège social est situé 5, rue de la Justice, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 5, rue de la Justice, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} novembre 2010, au Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 octobre 1990 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 75013, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 585 565 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 613 189 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 632 145 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 821 334 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 565 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 75013, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 197,41 €, à compter du 1^{er} novembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » conformément à la délibération du Conseil de Paris en date du 16 octobre 2006 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 299 662 €. Les groupes fonctionnels sont repris comme suit :

Groupe	Dépenses en €	Produits en €
I	17 157 €	299 663 €
II	227 036 €	
III	59 259 €	3 790 €
Total	303 452 €	303 453 €

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 7 ressortissants, au titre de 2009, est de 209 763,40 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le résultat de l'exercice est de 1 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} novembre 2010, au service d'aide à domicile AMSAD 20 - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAD 20 - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 467 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 187 589 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 215 733 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 653 941 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 201 152 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD 20 est fixé à 24,35 €, à compter du 1^{er} novembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en Formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELLA

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'aides-soignants, fonctions aide médico-psychologique et auxiliaire de puériculture, des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 août 2010 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants, fonctions aide médico-psychologique et auxiliaire de puériculture, dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de concours sur titres d'aides-soignants pour le recrutement de 3 aides médico-psychologiques et 16 auxiliaires de puériculture dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est fixée comme suit :

Pour l'ensemble des entretiens :

— Mme BOUTTES, chef du service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — ou son suppléant ;

— M. NGOH NTOUMBA, chef de service éducatif, Service d'accueil d'urgence de Fontenay le Fleury — ou son suppléant ;

Pour les entretiens d'aides médico-psychologiques :

— M. PETIT, éducateur spécialisé à l'Institut départemental enfance et famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — ou son suppléant ;

Pour les entretiens d'auxiliaires de puériculture :

— Mme RAUCH-DAUTUN, puéricultrice à l'Institut départemental enfance et famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — ou son suppléant ;

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

D.A.S.E.S. — Listes par ordre de mérite et par spécialités des candidats déclarés admis au concours sur titres d'ouvriers professionnels qualifiés des établissements départementaux, ouvert à partir du 11 octobre 2010.

Le concours a été ouvert dans deux spécialités.

Spécialité cuisine

Liste principale :

— RENICHE Fabien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Liste complémentaire :

— SAKHO Mariama.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Spécialité entretien des bâtiments

— FLAMME Philippe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

*La Présidente du Jury,
Chef du Service des Missions d'Appui
et de gestion de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Lorraine BOUTTES

D.A.S.E.S. — Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres de maîtres-ouvriers, spécialité cuisine, des établissements départementaux, ouvert à partir du 11 octobre 2010.

Liste principale :

— PONSEEL Cyril.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Liste complémentaire :

— CARPENTIER Jean-Marc.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

*La Présidente du Jury,
Chef du Service des Missions d'Appui
et de Gestion de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Lorraine BOUTTES

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2010-01 ER portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Emile Roux.

La Directrice de l'Hôpital Emile Roux,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Jean-Bernard CASTET, adjoint au Directeur des Ressources Humaines aux groupes hospitaliers Henri Mondor - Albert Chenevier et Joffre Dupuytren, et aux hôpitaux Emile Roux et Georges Clemenceau, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010/0096 DG du 17 mars 2010.

Art. 2. — La Directrice de l'Hôpital Emile Roux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Limeil-Brévannes, le 12 octobre 2010

Sabrina LOPEZ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00721 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

- Capitaine Raphaël LE GALL, né le 18 septembre 1981, 12^e compagnie ;
- Caporal Franck LEVRIER, né le 20 mai 1988, 10^e compagnie ;
- Caporal-chef Fabrice OLIVIER, né le 5 juillet 1976, 9^e compagnie ;
- Caporal Mark QUARTIER, né le 14 janvier 1984, 24^e compagnie ;
- Caporal-chef Jean-Christophe RAMSAMY, né le 26 juillet 1984, 21^e compagnie ;
- Sergent Grégory ROCH, né le 11 janvier 1975, 24^e compagnie ;
- Sergent Nicolas ROYER, né le 20 décembre 1977, 14^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00740 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Gardiens de la Paix :

- Mme Sophie PUCHOIS, née le 20 mai 1978,
- M. Philippe D'ORAZIO, né le 22 janvier 1984.

Adjoint de Sécurité :

- M. Laurent DORE, né le 2 février 1988.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00741 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Teddy POUGIN, né le 16 décembre 1986, brigadier-chef au sein de la Garde Républicaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00751 portant agrément de la Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 7 octobre 2010 présentée par le Vice-Président de la Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — La Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française est agréée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :
— Prévention et Secours Civique de niveau 1 (P.S.C. 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;
— Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;
— formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;
— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;
— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense de Paris
Le Chef du Service Protection des Populations
Colonel Régis PIERRE

Arrêté n° 2010/3118/00048 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Sarah MANSARD, en date du 2 octobre 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1, groupe 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :
- *remplacer* « Mme Sarah MANSARD, SIPP-UNSA », par :
« M. Sacha BARROILLER, SIPP-UNSA » ;

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 134, rue d'Aboukir, à Paris 2^e (arrêté du 11 octobre 2010).

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

25 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

— BALEGANT Christophe
— BELAIR Fabrice
— BONDOT épouse PLESSIER Céline
— BOUBOUNE Carole
— BOZKURT épouse BOZKURT Filiz
— CARVER épouse DIELAINE Noël Chella
— CASTELNOT Hélène
— COPOL Julienne
— CUTMAN Christelle
— DUPA Raphaëlle
— DUSSOS Dominique
— FRANÇOIS Jean-Michel
— GOUDY Olivia
— KAZMIERCZAK Aline
— LAIDOUNI Mohamed
— LATCHMANSING épouse PIETROPOLI Gerty
— LEBLANC Jessica
— MICHAL Marlène
— MOUTIEN-CALLY épouse GUELTON Giana
— PIERRE-ELIES Christelle
— RIBEIRO David
— SAHNOUN épouse HADJAB Saloua
— TEJANI épouse CHARLES Najma
— THEODORE Thérèse
— TRESSAUD LINDER Anthony.

Fait à Paris, le 18 octobre 2010

La Présidente du Jury
Brigitte BICAN

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe de préposé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

46 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- AIT HASSOUNE épouse MAJID Sylvie
- BELLITO Denise
- BELTRANDO Justine
- BOUNA Brahim
- CARONIQUE épouse LACROIX Cathy
- CAUMARTIN épouse GOUGAUD Eugénie
- CIANI épouse VICOIGNE Pascaline
- COMPPER Sandra
- COTARD François
- DE LOUISE épouse SMITH Sandra
- DECOSSE Gilles
- DOMERGUE Laëtitia
- DONNAT épouse SAINT MAXENT Sophia
- ETTENAT Denis
- FAOUZI Mohamed
- FOURNIE Jimmy
- FOURNIER Fanny
- FREMONT Justine
- HAMADJODA Saidou
- HEGBA Marie
- ISIDA Sandrine
- JULIEN Nicolas
- KENGOU MBIAFU Gisèle
- KOUMAKO Serge
- LEGRAND Sophie
- LOPEZ Virginie
- MANDOLESI Peggy
- MATOU Isabelle
- MICHALON épouse NEPERT Marlène
- NATAF Antonin
- NGUYEN Van
- OUMMAAMAR Chafaa
- PARTOUCHE-SEBBAN Aude
- PASSAMENT Philippe
- PERATO Xavier
- PETIT Régis
- RENAULT Loïc
- ROSINET Jerry
- SANTIAGO Joseph
- SOLITOPOULOS Dimitri
- TEJANI épouse CHARLES Najma
- TESTA Marie
- TREMBLAY Tiffany
- URBINO épouse FALLA Katia
- VACCARECCI épouse TARTROU Anne-Estelle
- VELAYOUDON Fabien.

Fait à Paris, le 18 octobre 2010

La Présidente du Jury

Brigitte BICAN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 7 février 2011 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, s'ouvrira à partir du 7 février 2011 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe — année 2010.

- Mme Annick LEE
- Mme Charlotte NODANCHE
- M. Yves BURLET
- Mme Alice BOURGUIGNON
- Mme Murielle OUDIT
- Mme Céline PLACERDAT
- Mme Seng-Sokha TAN
- Mme Hainata HAMADI
- Mme Elisabeth CIRON
- Mme Lydy MORERE
- Mme Marie Yolène DESRAVINES

- Mme Betti MAGDELEINE
- Mme Martine DEBOUT
- Mme Maryline QUINEAU
- Mme Catherine LABIHAT
- Mme Clémentine SALIBUR
- Mme Adolphine KOULOUNDA
- Mme Malika AIT HAMMOUDI
- Mme Guylène BELLERI
- M. Hubert SULMONA
- M. Georges TAYLLAMIN
- Mme Céline CELY
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Pierre MAILLOT
- Mme Catherine DENIAU
- Mme Corinne FOUQUET
- Mme Marie GUILLON
- Mme Zacharie CARIN.

Liste arrêtée à 28 noms.

Fait à Paris, le 19 octobre 2010

*La Directrice Générale
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Grade contractuel C.M.A.

1^{er} poste :

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — Cours Municipaux d'adultes, 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro/RER : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Poste : adjoint(e) au coordinateur général du pôle ingénierie pédagogique.

Les Cours Municipaux d'Adultes (C.M.A.) :

— Formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie. Les formations touchent aussi bien les apprentissages fondamentaux (français, internet, bureautique, etc.) que celui des langues étrangères ou des préparations à diplômes techniques ;

— 30 000 auditeurs par an ; 140 sites (établissements scolaires utilisés majoritairement en soirée) ;

— Equipes administratives : 32 agents ; équipes pédagogiques : 2 coordinateurs généraux, 1 conseiller technique, 20 coordinateurs, 850 professeurs.

Fonctions :

— Adjoint(e) au coordinateur général du pôle ingénierie pédagogique.

Missions du poste :

1. Assister le coordinateur général dans la coordination et l'animation du réseau des 20 coordinateurs et des 850 professeurs ;

2. Développer le secteur de formation des préparations à diplômes techniques visant l'employabilité en lien avec la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur et créer un réseau de partenaires institutionnels :

— Interface entre les différents interlocuteurs : coordinateurs, professeurs,

— Consolidation et analyse des informations, élaboration de propositions d'évolution ;

3. Participer à la démarche d'évaluation des formations dispensées aux C.M.A.

PROFIL DU POSTE

Formation requise :

- Master 2 ou équivalent en ingénierie de la formation ;
- Connaissance approfondie des méthodes d'évaluation des politiques publiques et expériences dans ce domaine ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques ;
- Bonne maîtrise de l'anglais.

Qualités requises :

- Capacité d'adaptation (notamment aux applications métiers des CMA) ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Force de propositions ;
- Grande rigueur et méthode ;
- Bon relationnel, esprit d'équipe.

2^e poste :

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — Cours Municipaux d'Adultes, 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro/RER : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Poste : chargé(e) de projet.

Les cours municipaux d'adultes :

— Formation des adultes parisiens de plus de 18 ans tout au long de la vie. Les formations touchent aussi bien les apprentissages fondamentaux (français, internet, bureautique, etc.) que celui des langues étrangères ou des préparations à diplômes techniques ;

— 30 000 auditeurs par an ; 140 sites (établissements scolaires utilisés majoritairement en soirée) ;

— Equipes administratives : 32 agents ; équipes pédagogiques : 2 coordinateurs généraux, 1 conseiller technique, 20 coordinateurs, 850 professeurs.

Fonctions :

— Sous l'autorité du coordinateur général en charge du pôle organisation pédagogique il/elle aura la charge du développement du secteur de la langue française et de l'enseignement général.

Missions du poste :

1. Assister le coordinateur général pour :

a) Actualiser et animer le réseau du recrutement des professeurs :

Enregistrement des candidatures, suivi de leur évaluation avec les coordinateurs pédagogiques après entretiens et éventuels remplacements,

b) Prospecter des sites potentiels :

En tenant compte de la pertinence géographique et de la qualité de l'environnement, des moyens matériels et humains.

2. Participer au développement de projets localisés de la langue française et de l'enseignement général en lien avec le pôle ingénierie pédagogique et la D.P.V.I. et en s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux.

3. Gérer les formations du secteur du français sur objectif fondamentaux et de l'enseignement général :

Mettre en œuvre et suivre les formations en lien avec les conseillers pédagogiques sectoriels.

PROFIL DU POSTE

Formation requise :

- Licence ou équivalent en ingénierie de la formation ou science de l'éducation,
- Connaissance de la conduite de projets,
- Connaissance des problématiques de l'apprentissage du français,
- Bonne maîtrise de la communication.

Qualités requises :

- Esprit d'analyse et de synthèse,
- Force de propositions,
- Grande rigueur et méthode,
- Bon relationnel, esprit d'équipe.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'emplois fonctionnels d'encadrement territorial et de responsables de projet dans le domaine de la santé (F/H).

7 postes sont à pourvoir :

- Médecin chef du Service départemental de P.M.I. ;
- Médecin chargé de la protection infantile ;
- Médecin chargé de la protection maternelle et de la planification familiale ;
- Médecin chargé des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Médecin chargé de l'évaluation des actions du service et de la conduite des programmes de santé publique ;
- Médecin d'encadrement de P.M.I. référent pour la protection de l'enfance ;
- Médecin d'encadrement de P.M.I. référent pour la protection de l'enfance.

Personne à contacter : Mme DOMMANGE — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 78 23.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur intraparis/postes vacants.

Les candidatures devront être adressées dans les meilleurs délais et avant le 26 novembre 2010 - 17 h.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'emplois fonctionnels de médecins d'encadrement territorial et de responsables de projet dans le domaine de la santé (F/H).

9 postes sont à pourvoir :

- Chef du Bureau de la santé scolaire ;
- Adjoint au chef du bureau de la santé scolaire ;
- Médecin coordonnateur responsable du 18^e arrondissement ;
- Médecin coordonnateur responsable du 19^e arrondissement ;
- Chef du Bureau des CMS ;
- Chef du Bureau des vaccinations ;
- Chef du Bureau des centres de santé ;
- Chef du centre de santé Eastman ;
- Conseiller médical auprès du sous-directeur.

Personnes à contacter : Mme GROSSET — Téléphone : 01 43 47 74 00 / Mme LANGLAIS — Téléphone : 01 43 47 70 80 — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur intraparis/postes vacants.

Les candidatures devront être adressées dans les meilleurs délais et avant le 26 novembre 2010 - 17 h.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projets urbains — Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : François HOTE — Téléphone : 01 42 76 21 20.

Référence : Intranet ITP n° 22527.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chef de la section des services réseaux — Sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Joël ROBIN — Téléphone : 01 43 47 65 49.

Référence : Intranet ITP n° 23212.

2^e poste : ingénieur réseaux et sécurité — Sous-direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Joël ROBIN — Téléphone : 01 43 47 65 49.

Référence : Intranet ITP n° 23379.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Poste : Adjoint au chef de Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion.

Contact : Maud BOUREAU — Téléphone : 01 43 47 63 72.

Référence : BES 10 G 10 20.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la politique de la ville et à l'intégration.

Poste : Agent de développement local (A.D.L.) « Prévention sociale - Education - Lien social - Culture - Santé ».

Contact : Jeanne Abigaïl DENZLER — Téléphone : 01 53 26 69 74.

Référence : BES 10 G 10 22.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL